

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 845

présenté par

M. Testé, Mme Calvez, M. Anato, M. Bois, M. Kokouendo, Mme Brunet, Mme Vanceunebrock, Mme Provendier, M. Le Bohec, Mme Bureau-Bonnard, M. Mazars, Mme Vidal, Mme Pételle et M. Mendes

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« L'enfant peut participer aux évaluations nationales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ministère de l'Éducation nationale organise des évaluations standardisées des élèves à différents niveaux de leur scolarité : CP, CE1, sixième et seconde.

Ces évaluations sont utiles pour savoir où en est l'enfant dans la maîtrise des apprentissages.

C'est pourquoi, cet amendement vise à autoriser, sans donner un caractère obligatoire, les enfants qui bénéficient de l'instruction en famille à participer aux évaluations nationales en présentiel ou à distance.